Annexe 6 - Politique de la recherche et de la création Appui à la recherche-création

Cette annexe précise les règles et les procédures qui régissent l'appui à la recherche-création.

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Contexte du programme d'appui à la recherche-création de l'Université

Le programme présenté ici est arrimé aux objectifs et définitions des programmes offerts en recherche-création par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Il vise à soutenir des pratiques qui intègrent la création et la recherche universitaires favorisant la production de connaissances, l'expérimentation ainsi que l'innovation artistique, scientifique, technologique et sociale.

2. Champs visés par le programme

La recherche-création désigne les pratiques ou démarches de recherche s'exerçant en milieu universitaire, qui favorisent la création, la conception ou l'interprétation artistique, médiatique, littéraire ou autre.

Au sens de ce programme, tout projet de création, de conception ou d'interprétation doit être problématisé et mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques. Différentes approches à la recherche-création pourront être considérées à condition que la dimension de création dans la méthodologie ou dans la diffusion des résultats soit jugée pertinente et nécessaire au développement des savoirs visés.

3. Personnes à qui s'adresse le programme

Le programme s'adresse aux professeures régulières, professeurs réguliers de l'Université ayant une pratique universitaire de création continue et reconnue, dont l'enjeu est d'élaborer des œuvres originales et innovantes ou de proposer de nouvelles approches dans l'un ou plusieurs des champs visés par le programme, tels que définis à l'article 5.

4. Objectifs du programme

Les objectifs du programme d'appui à la recherche-création sont les suivants :

- aider les professeures, professeurs de l'Université à concevoir et à réaliser des œuvres originales et novatrices dans le but d'accroître la structuration du volet recherche-création de leur carrière universitaire;
- contribuer au perfectionnement, au renouvellement et à la diversification des pratiques de recherche et de création en collaboration avec des membres de la communauté universitaire ou des professionnelles, professionnels et des institutions du milieu;
- permettre aux professeures, professeurs de réaliser des projets menant à la diffusion d'œuvres ou des résultats de recherche obtenus;
- contribuer à la formation des étudiantes, étudiants en recherche-création et à leur soutien financier:
- favoriser l'obtention de financements externes par les professeures, professeurs afin de leur permettre de poursuivre le développement de leur pratique.

5. Description du programme, financement, critères d'évaluation et dépenses admissibles

Le programme soutient les recherches axées sur l'exploration (travaux préliminaires ou préparatoires, conception d'une œuvre) ou sur la réalisation et la diffusion d'œuvres originales dans les domaines de création pratiqués à l'Université.

5.1 Financement

Le soutien octroyé peut atteindre 15 000 \$. Le projet pour lequel la subvention est accordée doit être réalisé à l'intérieur d'une période de deux ans suivant l'octroi. Au terme de cette période, ou au terme du projet, la professeure, le professeur doit remettre un rapport d'activités. Toute professeure, tout professeur qui n'a pas remis son rapport ne peut soumettre une autre demande dans le cadre de ce programme.

La participation d'étudiantes, étudiants au projet est obligatoire et le soutien financier aux étudiantes, étudiants doit constituer au moins 33 % du budget demandé.

Dans le cas d'un partenariat, une lettre d'engagement du ou des partenaires doit être jointe au dossier.

5.2 Critères d'évaluation

Dossier des candidates, candidats (30 %) :

- importance et régularité de la production de la candidate, du candidat en relation avec le stade de développement de sa carrière;
- dans le cas d'une équipe, expertise de chacun des membres pour le projet proposé.

Projet (50 %):

- intérêts et enjeux : originalité et innovation du projet par rapport à l'état actuel du domaine de recherche-création, ou en regard de la démarche habituelle de la candidate, du candidat et de sa production antérieure; problématisation du projet; impact sur le renouvellement ou le perfectionnement de la pratique de la candidate, du candidat:
- clarté et cohérence : précision des objectifs; rigueur de la démarche; description claire des modes d'expression; dans le cas d'un projet en équipe, articulation de l'interdisciplinarité ou de la multidisciplinarité;
- faisabilité : démonstration de la faisabilité et du réalisme du projet en relation avec les expertises et les ressources.

Effets structurants (20 %):

- plan de formation et de mentorat des étudiantes, étudiants selon leur cycle d'études;
- plan de diffusion en fonction des publics visés;
- description des retombées visées, incluant les demandes de financement à l'externe.

5.3 Dépenses admissibles

- Rémunération et avantages sociaux afférents du personnel étudiant, qui représente au moins 33 % de la subvention;
- Rémunération et avantages sociaux afférents du personnel technique;

- Honoraires d'interprètes professionnelles, interprètes professionnels ou de spécialistes (conseillères techniques, conseillers techniques, artistes invitées, artistes invités, conceptrices, concepteurs, etc.) dont la présence est essentielle au projet;
- Frais de production;
- Location de locaux ou d'équipements, s'il est impossible d'y avoir accès à l'Université;
- Matériaux, fournitures, petits équipements et infrastructures;
- Frais de déplacement et de séjour des membres de l'équipe, si le projet le justifie.

5.4 Dépenses non admissibles

Les frais de promotion et de diffusion ne sont pas admissibles.

6. Modalités d'attribution et comité d'évaluation

Un concours est lancé annuellement par le Service de la recherche et de la création (SRC) durant l'hiver. Le Jury d'évaluation des demandes d'aide à la recherche-création (JEDARC) est responsable de l'évaluation des demandes (Annexe 1 de la présente politique).